

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Dominique  
SCOARNEC**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession d'une parcelle communale rue du Président Sadate à la SARL Bonobo avec autorisation de surplomb**

**Il est proposé de céder à la SARL Bonobo, la parcelle communale mise à sa disposition pour son activité de parcours acrobatiques dans les arbres située rue du Président Sadate, au prix de 52 200 euros.**

\*\*\*

La SARL Bonobo, propose des parcours acrobatiques dans les arbres à Creach Gwen, rue du Président Sadate, sur une parcelle communale mise à sa disposition depuis 2004 par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Afin d'investir et développer son activité, il souhaiterait acquérir cette parcelle, cadastrée section HR numéro 62, d'une surface de 2 610 m<sup>2</sup>, classée en zone N du PLU.

Après consultation de France Domaine, un prix de 20 €/m<sup>2</sup>, lui a été proposé, qu'il a accepté, pour l'acquisition de ce terrain.

L'acte de vente précisera que la SARL Bonobo s'engage à respecter le zonage de la parcelle et veillera à la protection et à la conservation des arbres par l'établissement de rapports phytosanitaires réalisés chaque année par un expert forestier. L'acte fera également apparaître un pacte de préférence au profit de la commune dans l'hypothèse où la SARL Bonobo souhaiterait céder la parcelle.

L'acte mentionnera, en outre, l'autorisation d'une servitude de surplomb sur la parcelle communale HR 107 qui constitue un chemin piétonnier communal.

Pour information, une convention d'occupation temporaire du talus situé sur la parcelle section HR numéro 60 sera ensuite conclue entre la ville de Quimper et la SARL

Bonobo pour une durée de 10 ans à titre onéreux, afin d'y installer quelques supports pour l'activité d'accrobranche.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 voix contre et 42 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 - de valider le principe de la cession de la parcelle cadastrée section HR numéro 62, à la SARL Bonobo, au prix de 20 €/m<sup>2</sup> ;
- 2 - d'autoriser le surplomb de la parcelle HR 107 ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.